

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Date de convocation : 20/01/2022

Séance du 27 janvier 2022 à 20 heures 00 minutes
Salle DRIANT-JEANJON

Présents :

Mme ARJOUN Anaïs, M. BONIFACE Vincent, Mme BRUCKMANN Gaëlle, M. DEFLOIRINE Adrien, Mme DION Véronique, Mme GAUSSENT Michèle, M. GRATIEN Denis, M. JACQUES Gaëtan, Mme JOLY Laetitia, M. JOUAVILLE Yannick, M. LEROY Thierry, Mme NAUT Aurélie, M. POUGET Guy, Mme RENAUD Muriel

Procurations :

M. BECK Bertrand donne pouvoir à M. DEFLOIRINE Adrien,
Mme DECKER Jacqueline donne pouvoir à Mme DION Véronique,
Mme MARCHAL Marie-Gabrielle donne pouvoir à M. BONIFACE Vincent

Absents et excusés :

M. BECK Bertrand, Mme DECKER Jacqueline, Mme MARCHAL Marie-Gabrielle, M. NOEL Stéphane, Mme THOUVENIN Isabelle

Secrétaire de séance : Mme GAUSSENT Michèle

Président de séance : M. BONIFACE Vincent

Ordre du jour

1. Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
2. Vente des terrains à bâtir – Impasse de la Beaupré

DIVERS :

- Actualité concernant le projet éolien

Le Maire informe l'ensemble des conseillers municipaux, qu'un troisième point à l'ordre du jour a dû être ajouté : Avenant N°1 à la convention pour la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation au sol

COMPTE-RENDU

1. Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles. Celui-ci est entré en vigueur le 25/05/2018, il renforce les droits des citoyens et de toute entité de l'UE concernant leur donnée personnelle, et encadre leur traitement.

Le Maire rappelle que :

- La mission RGPD est mis en place par le CDG57, afin de répondre à l'obligation de conformité. La commune bénéficiera d'un accompagnement personnalisé : DPD (Délégué à la Protection des Données), celui-ci permettra de conseiller, guider, écouter, de transmettre des documents adaptés et efficaces. Il aura notamment en charge la collectivité afin d'élaborer et tenir à jour le registre des traitements, piloter la mise en conformité, coopérer avec la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et sera le point de contact de

celle-ci, garantir et contrôler le respect de la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles etc...

- La convention est applicable dès sa signature jusqu'au 31/12/2026.
- Cette prestation donne lieu à tarification, en fonction de la masse salariale annuelle de la collectivité :

Grille tarifaire pour les collectivités affiliées au CDG 57		
Masse salariale annuelle telle que déclarée dans le cadre des cotisations versées au CDG 57	Mise en place (Forfait)	Suivi annuel 1 ^{ère} année et chaque année suivante (Forfait)
< 100 000.00 €	560.00 €	200.00 €
>100 000.00 € et < 300 000.00 €	750.00 €	250.00 €
>300 000.00 € et < 500 000.00 €	850.00 €	300.00 €
>500 000.00 € et < 1 000 000.00 €	1 000.00 €	350.00 €
>1 000 000.00 €	1 250.00 €	400.00 €
Exemple pour une collectivité enregistrant une masse salariale annuelle de 120 000.00 € : Forfait unique de 750.00 € puis 250.00 € de suivi annuel (1^{ère} année et chaque année suivante)		

Sachant que la collectivité de Rezonville-Vionville, n'excède pas les 10 000.00 € de masse salariale annuelle. Les frais seront donc de 560.00 € pour la mise en place + 200.00 € la 1^{ère} année + 2023 + 2024 +2025 +2026.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- ✓ **MUTUALISER** ce service avec le CDG 57
- ✓ **AUTORISER** le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière
- ✓ **DÉSIGNER** le DPD du CDG 57 comme étant le DPD de la collectivité.

POUR : **16**

CONTRE :

ABSTENTION :

2. Vente des terrains à bâtir – Impasse de la Beaupré

Le Maire rappelle que :

- Suite à division parcellaire réalisée le 23/07/2021 par l'entreprise SELARL DIDIER SCHMITT - Géomètre-expert Olivier Carpentier situé 204 rue de Pont-à-Mousson 57950 MONTIGNY-LES-METZ, la numérotation des parcelles s'intitule :

LOT	N° de Parcelle après division	Numérotation Arrêté N°01/2022
LOT A	393/105	3 Impasse de la Beaupré
LOT B	392/105	5 Impasse de la Beaupré
LOT C	391/105	7 Impasse de la Beaupré

- La viabilisation comprend le branchement en limite de propriété du compteur d'eau et d'électricité, la fibre optique.
- Les frais de viabilisation, et de la division liés à ces parcelles, seront à la charge de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivants,

VU le permis d'aménager N° PA5757821C0001 déposé le 01/02/2021, accordé le 16/06/2021 ;

VU le Procès-Verbal d'arpentage dressé par l'entreprise SELARL DIDIER SCHMITT - Olivier CARPENTIER, Géomètre-expert à Montigny-lès-Metz ;

VU l'enregistrement au livre foncier de Metz, transmis par l'entreprise SELARL DIDIER SCHMITT en date du 07/01/2022 ;

CONSIDÉRANT que la mise en vente de ces terrains peut avoir lieu,

CONSIDÉRANT que la société « EURL ELLUTERRE » située 8 rue de Moulins – 57160 SCY CHAZELLES souhaite acquérir les 3 lots

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- ✓ **FIXER** le prix des terrains au lotissement Impasse de la Beaupré à 51 500.00 € HT par lot, et que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **ACCEPTER** de vendre les 3 lots à 51 500.00 € HT par lot, soit 154 500.00 € HT à la société « EURL ELLUTERRE » située 8 Rue de Moulins – 57160 SCY-CHAZELLES ;
- ✓ **PRÉCISE** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 7751 (produits des cessions d'immobilisations hors ASA) du budget M57 ;
- ✓ **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se référant à cette affaire.

POUR : **16**

CONTRE :

ABSTENTION :

3. Avenant N°1 à la convention pour la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation au sol

Le Maire rappelle que :

- Suite à un dépôt d'un Certificat d'Urbanisme Opérationnel, il est plus judicieux de transférer le dossier au Bassin de Pompey, Instructeur des Permis de Construire sur la commune.
- Une convention a été signée entre la commune et la CCMM et une délibération a été prise le 01/04/2019 portant sur la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la CCMM et ses communes volontaires.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- ✓ **VALIDER** l'avenant N°1 relatif à la convention déléguant l'instruction des CUB (opérationnel) au service commun d'instruction ;
- ✓ **AUTORISER** le Maire à signer l'avenant N°1 ainsi que tous autres avenants nécessaires, et à entreprendre toutes les démarches affairant à cette présente délibération

POUR : **16**

CONTRE :

ABSTENTION :

DIVERS :

Actualité concernant le projet éolien

Le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à plusieurs rendez-vous avec différents développeurs, la commission éolienne présidée par M. JOUAVILLE Yannick, a présélectionné deux développeurs éoliens par rapport aux trois critères suivants :

1. Retombées financières ;

2. Aspect général (dimension, structuration de l'entreprise/inspiration à la confiance/retour d'expériences) ;
3. Aspect social (mesures d'accompagnement/intégration dans le paysage et vis-à-vis de la population/actions paysagères)

Les deux développeurs présélectionnés sont « Groupe VALECO » et « RWE – Renouvelables France SAS ».

Un second rendez-vous va être programmé afin d'approfondir les points suivants :

1. Relations entre l'entreprise créée sur la commune et l'entreprise mère ?
2. Indemnisation pour le passage des câbles et l'utilisation des chemins / voies communales publiques ?
3. Méthode de répartition concernant l'indemnisation des propriétaires privés via la « mutualisation foncière » ?
4. Proposition concrète concernant les tarifs de rachat d'électricité avantageux pour l'ensemble de la population ou autres mesures s'y rapprochant tel que des chèques énergie ?
5. Modalités concrètes sur la possibilité d'intégrer le capital de la société projet, par la commune ?
6. Possibilité d'obtenir une esquisse du projet de promesse de bail type ?

Le parc éolien comportera un maximum de 6 éoliennes.

EGLISE

Le remplacement des chenaux de l'église de Vionville est à prévoir, ainsi que l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour l'église de Vionville. Des devis vont être réalisés dans ce sens.

RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE-ÉCOLE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement de la procédure :

- Le marché est ouvert via la plateforme MATEC depuis le 18/01/2022 en procédure adaptée
- Les candidatures sont à déposer sur la plateforme pour le 16/02/2022 à 11H00

IMMEUBLES MENACANTS LA SECURITE A VIONVILLE

Le sujet des bâtiments qui menacent la sécurité des personnes à Vionville est abordé. En effet, la sécurité publique est compromise par la fragilité et le risque d'effondrement des bâtiments, une procédure va être mise en place (arrêté de péril)

La séance s'est levée à 21H15 après épuisement des points à l'ordre du jour.

Signature – Secrétaire de séance
Mme GAUSSENT Michèle

Signature – Maire
M. BONIFACE Vincent

